

FAQ Webinaire trésorerie du jeudi 26 mars 2020

Les mesures de soutien financier: les solutions de la banque et de la BPI

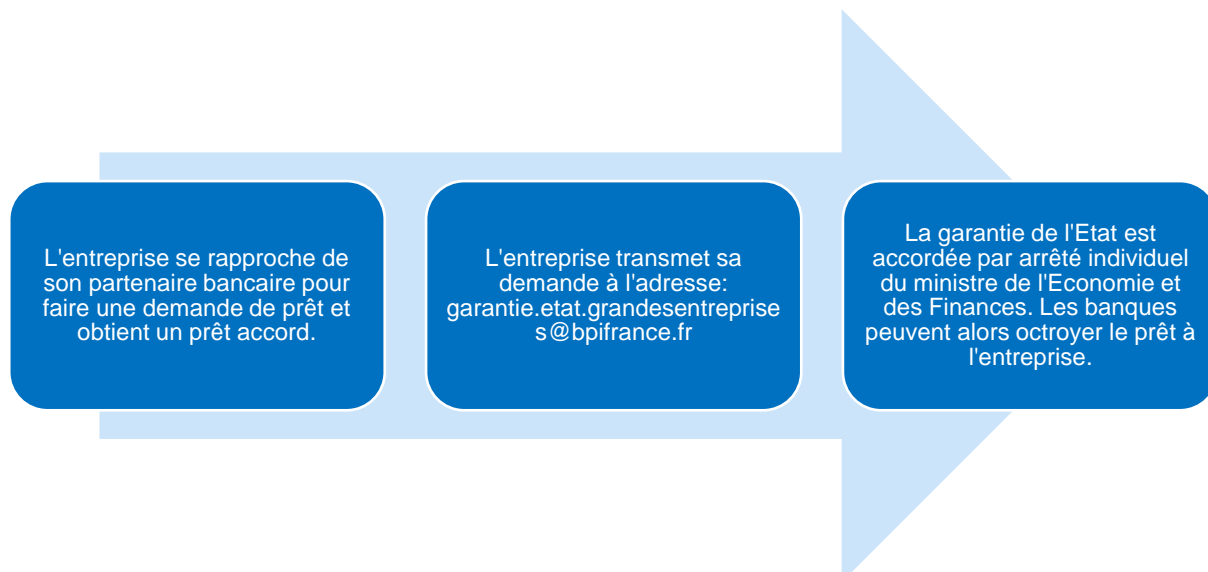
Prêt Garantie d'Etat (PGE)

- Quelle est la procédure pour bénéficier du PGE ?

Pour les entreprises de moins de 5000 salariés et/ou réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France.



Pour les sociétés ayant plus de 5000 employés et / ou ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliard d'euros en France.



Webinaire trésorerie du jeudi 26 mars 2020

Les mesures de soutien financier: les solutions de la banque et de la BPI

- Quel est le montant maximal du PGE ?

Le prêt garanti par l'Etat ne pourra pas dépasser un plafond de 25% du chiffre d'affaires HT 2019 constaté (soit l'équivalent d'un trimestre d'activités), ou du dernier exercice clos. Par exception, pour les entreprises nouvellement créées ou innovantes, ce plafond est fixé à 2 années de masse salariale.

- Quel est le coût du PGE pour les structures financées ?

Le coût du prêt sera constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoutera le coût de la garantie de l'Etat.

Le coût de la garantie de l'Etat est la suivante :

Moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de CA	Moins de 5000 salariés et moins de 1,5 milliard d'euros de CA	Plus de 5000 salariés ou plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires
Quotité garantie : 90%	Quotité garantie : 90%	Quotité garantie : Si chiffre d'affaires inférieur à 5 milliards d'euros : 80% Si chiffre d'affaires supérieur à 5 milliards d'euros : 70%
Prime de garantie : Année 1 : 25 pb En cas d'exercice de l'option d'amortissement : Année 2 : 50 pb Année 3 : 50 pb Année 4 : 100 pb Année 5 : 100 pb Année 6 : 100 pb	Prime de garantie : Année 1 : 50 pb En cas d'exercice de l'option d'amortissement : Année 2 : 100 pb Année 3 : 100 pb Année 4 : 200 pb Année 5 : 200 pb Année 6 : 200 pb	Prime de garantie : Année 1 : 50 pb En cas d'exercice de l'option d'amortissement : Année 2 : 100 pb Année 3 : 100 pb Année 4 : 200 pb Année 5 : 200 pb Année 6 : 200 pb

- Peut-on choisir la durée du PGE ?

Oui, le prêt peut être amorti entre un et six ans.

- Quelles sont les structures concernées par le PGE ?

Le PGE s'adresse à toutes les activités économiques ; sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entreprises, association et fondations hormis les entreprises dans le secteur financier, les sociétés civiles immobilières et les entreprises qui font l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce (i.e. les entreprises en procédure de sauvegarde ou RJ et dans l'attente de son plan).

Webinaire trésorerie du jeudi 26 mars 2020

Les mesures de soutien financier: les solutions de la banque et de la BPI

- [Le PGE peut-il financer un nouveau projet ?](#)

Le PGE a vocation à soutenir la trésorerie des entreprises, en accordant aux prêteurs la garantie de l'Etat.

- [Quels sont les délais de réponse ?](#)

La Fédération bancaire française a annoncé la mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence.

- [Quelles sont les garanties qui seront demandées pour bénéficier de ce prêt ? Quid des 10% restants ?](#)

Les 10% restants non garantis par la BPI seront supportés par la banque. Il ne sera pas demandé de caution supplémentaire au gérant.

- [Faut-il réaliser un prévisionnel ? Quelles charges peuvent-être inclus dans la demande de prêts ? Quelles sont les PJ demandées ?](#)

Pour le cas général :

- Les éléments financiers (bilan, compte de résultat) portant sur l'exercice 2019 ou à défaut 2018. Lorsque les éléments 2019 ne sont pas disponibles, les banques accepteront les éléments 2018 accompagnés d'une attestation de l'expert-comptable confirmant notamment le Chiffre d'Affaires de l'exercice 2019,
- Un prévisionnel d'activité et de trésorerie de l'année 2020 (prenant en compte la perte de chiffre d'affaires mais aussi les autres aides dont l'entreprise aura bénéficié),
- Si possible un prévisionnel d'activité de l'année 2021,
- Note de quelques lignes présentant l'impact de la crise Covid-19 sur l'activité de l'entreprise, les perspectives 2020 et 2021.

- [Est-ce que le PGE est accessible pour une entreprise appartenant à un groupe ? Peut-on faire plusieurs demandes de prêts pour une société qui a deux succursales avec 2 numéros de Siret différents ?](#)

Un groupe ayant plusieurs filiales en France peut réaliser un PGE par société établie en France sur la base du chiffre d'affaires réalisé par cette structure.

- [Pour les entreprises créées après mars 2019, comment est évalué le montant maximal garanti dans le cadre du PGE ?](#)

Pour bénéficier du PGE, les entreprises devront aller voir leur partenaire bancaire. Le texte de loi n'évoque pas le cas des PME n'ayant pas de salariés. Dans ce cas de figure, les banques peuvent fixer avec les entreprises le montant maximal garanti compte tenu de leur capacité de remboursement.

Webinaire trésorerie du jeudi 26 mars 2020

Les mesures de soutien financier: les solutions de la banque et de la BPI

- [Le PGE peut-il financer le chômage partiel, en attendant le remboursement ?](#)

Oui, cette solution est possible.

- [La banque pourra-t-elle demander des frais de dossier dans le cadre du PGE ?](#)

Non, les seuls frais qui seront supportés par l'emprunteur correspondent au coût de la garantie de l'état (0,25% pour les entreprises de moins de 250 salariés et de moins de 250 M€ de CA).

- [L'accord du PGE est-il possible si l'entreprise possède déjà des lignes de crédit auprès de son établissement bancaire ?](#)

Oui, dès lors que l'entreprise a la capacité financière de poursuivre durablement le remboursement des crédits existants et le remboursement du PGE lorsque celui-ci rentrera dans sa phase d'amortissement (après les 12 premiers mois). L'analyse de la banque permettra de vérifier cette capacité de remboursement.

- [Pour le prêt de trésorerie, y aura-t-il des pénalités en cas de remboursement anticipé ?](#)

Non.

Webinaire trésorerie du jeudi 26 mars 2020

Les mesures de soutien financier: les solutions de la banque et de la BPI

Fond de solidarité des indépendants, TPE, micro-entreprises

- Qui peut bénéficier du fond de solidarité ?

- Les personnes physiques et personnes morales de droit privé résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique,
- ayant débuté une activité avant le 1er février 2020,
- n'ayant pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020,
- l'effectif de la structure est inférieur ou égal à dix salariés,
- le montant du chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à 1 million d'euros. Pour les sociétés récemment créées, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 83 333 euros,
- le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée, n'excède pas 60 000 euros au titre du dernier exercice clos. Pour les sociétés récemment créées, le bénéfice imposable sera ramené sur 12 mois.
- les personnes physiques ou, pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire ne sont pas titulaires, au 1er mars 2020, d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de vieillesse et n'ont pas bénéficié, au cours de la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020, d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 euros,
- Les structures qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020 ou elles ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70 % durant la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020 par rapport à la même période de l'année précédente.
 - Pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, le seuil des 70% sera apprécié par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.
 - Pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité durant la période comprise entre le 1er mars 2019 et le 31 mars 2019, ou pour les personnes morales dont le dirigeant a bénéficié d'un tel congé pendant cette période, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre le 1er avril 2019 et le 29 février 2020.

Webinaire trésorerie du jeudi 26 mars 2020

Les mesures de soutien financier: les solutions de la banque et de la BPI

Fond de solidarité des indépendants, TPE, micro-entreprises

- Quel est le montant de l'aide?

- Les entreprises éligibles ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 1 500 euros perçoivent une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 euros.
- Les entreprises éligibles ayant subi une perte de chiffre d'affaires inférieure à 1 500 euros perçoivent une subvention égale au montant de cette perte.

La perte de chiffre d'affaires est définie comme la différence entre, d'une part, le chiffre d'affaires durant la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020, et, d'autre part,

- le chiffre d'affaires durant la même période de l'année précédente ;
- ou, pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 ;
- ou, pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité durant la période comprise entre le 1er mars 2019 et le 31 mars 2019, ou pour les personnes morales dont le dirigeant a bénéficié d'un tel congé pendant cette période, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre le 1er avril 2019 et le 29 février 2020.

Pour les entreprises qui connaissent le plus de difficulté, une aide complémentaire de 2 000 euros peut être obtenue au cas par cas auprès des Régions.

Comment bénéficier de l'aide?

- **Pour l'aide de La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) :**

Les entreprises pourront bénéficier de cette aide à partir du 1er Avril 2020 en faisant la déclaration sur le site impots.gouv.fr

- **Pour l'aide complémentaire des Régions :**

Les entreprises pourront contacter La Collectivité Territoriale de Martinique à partir du 15 Avril 2020.

Webinaire trésorerie du jeudi 26 mars 2020

Les mesures de soutien financier: les solutions de la banque et de la BPI

La banque

- **Le report des mensualités de crédit des entreprises est-il automatique ou faut-il le demander ?**

Chaque établissement bancaire a sa propre politique. Toutes n'appliquent pas le report automatique des échéances. Il conviendra donc de faire le lien avec votre interlocuteur bancaire habituel.

- **Dans le cas des reports des échéances, les intérêts sont-ils recalculés ?**

Dans le cadre du report des échéances, les entreprises peuvent demander la suspension des remboursements des crédits en cours pendant 6 mois. Deux cas de figures sont possibles :

- Intégrer les échéances dans les paiements futurs (pas d'incidence sur la date de fin du crédit),
- Allonger de 6 mois la date de fin du crédit. Les échéances suspendues seront reportées en fin de vie du prêt.

Le report se fera sans pénalité et sans frais accessoires. Le report concerne le capital et les intérêts. Le taux ne change pas. Il y aura recalcul des intérêts, mais le coût du crédit reste le même.

- **J'ai fait une demande de prêt auprès de mon établissement bancaire qui a été refusée. Quelle est la démarche ?**

La médiation s'adresse à toute entreprise en recherche de fonds propres ou confrontée à un refus de financement bancaire ou d'assurance-crédit.

La saisine du médiateur est confidentielle et gratuite, et elle s'effectue en ligne sur www.mediateurducredit.fr.

L'entreprise est recontactée sous 48 heures par la médiation départementale qui recherche une solution avec les banques lorsque le dossier est éligible.

- **Toutes les banques vont proposer les mêmes conditions et taux dans le cadre du PGE ?**

Les conditions de refinancement des banques diffèrent d'un établissement à l'autre. Il conviendra donc de faire le lien avec votre interlocuteur bancaire habituel pour connaître les modalités de votre établissement bancaire.

Webinaire trésorerie du jeudi 26 mars 2020

Les mesures de soutien financier: les solutions de la banque et de la BPI

- [Pour des entreprises multi-bancarisées \(3 partenaires bancaires\) et un montant d'emprunt PGE sollicité au-delà de 1 million d'euros, est-il souhaitable de consulter les 3 banques afin de partager le risque ?](#)

Lors de la première étape, qui est la consultation des partenaires bancaires, les entreprises peuvent solliciter tous les établissements financiers où elles disposent un compte.

Dans le process PGE, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires hors taxe inférieur à 1,5 milliard d'euros, la structure se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque afin d'être financée.

Elle ne pourra pas bénéficier à plusieurs reprises du PGE.

- [Sous quelle forme, le crédit de trésorerie est-il débloqué le crédit ? S'agit-il d'un déblocage en une fois ? Les fonds, seront-ils sur le compte du client ?](#)

Oui, les entreprises peuvent solliciter le PGE dès maintenant jusqu'au 31 décembre 2020 dans la limite des 25% du chiffres d'affaires.

Ex : une entreprise peut solliciter 10% du chiffres d'affaires 2019 aujourd'hui, 10% du chiffres d'affaires 2019 dans deux mois et 5% du chiffre d'affaires 2019 en décembre 2020. Elle ne dépasse pas le plafond de 25% du chiffre d'affaires 2019.

- [Je n'ai pas de réponses de ma conseillère, à qui dois-je m'adresser ?](#)

Dans la mesure où vous ne parvenez pas à joindre votre interlocuteur bancaire par mail et par téléphone, nous vous conseillons de solliciter le numéro de la CCIM qui est le 0800 28 10 28. Nous vous mettrons en lien avec nos interlocuteurs de votre banque.

- [J'avais demandé un report d'échéance et le prélèvement a été fait. Quelle est la procédure ?](#)

Il conviendra de faire le lien avec votre interlocuteur bancaire habituel pour connaître les possibilités avec votre établissement bancaire.

Webinaire trésorerie du jeudi 26 mars 2020

Les mesures de soutien financier: les solutions de la banque et de la BPI

BpiFrance

- [Pendant 6 mois les TPE artisanales auront de grosses difficultés de trésorerie. Est-ce qu'elles peuvent anticiper en demandant un prêt BPI ?](#)

Oui, le prêt atout s'adresse aux TPE, PME et ETI rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle, une situation de fragilité temporaire, ou un BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales.

- [Dans un contexte de besoin urgent de trésorerie, faut-il privilégier une demande de prêt ATOUT auprès de BpiFrance ou faire une demande de PGE auprès des banques privées ?](#)

En attente de réponses

- [Le prêt atout de la BPI peut-il venir en complément du PGE ?](#)

Oui, le prêt atout peut venir en complément du PGE.

- [La BPI garantie t'elle l'augmentation des découverts ?](#)

En attente de réponses

- [Dans le cadre des prêts atout, les taux proposés seront-ils du même ordre que pour le PGE?](#)

En attente de réponses